



DÉCISION MUNICIPALE

N° 18 / 2023
DU 1^{er} MARS 2023

AVENANT 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU BÂTIMENT 46 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA LÉGUMERIE 53

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la convention en date du 17 juin 2016 par laquelle la ville de Laval, propriétaire, a mis à la disposition de l'association "La Légumerie 53", des locaux du bâtiment 46 situé quartier Ferrié à Laval,

Considérant que la ville de Laval a signifié à l'association "La Légumerie 53" par lettre recommandée la fin de ladite convention de mise à disposition au 31 décembre 2022,

Que l'association a sollicité la prolongation de l'occupation en attendant la fin des travaux de construction de ses nouveaux locaux 2 rue Copernic à Changé,

Que la ville de Laval consent à prolonger la convention par avenant dans les conditions fixées ci-après,

DÉCIDONS

Article 1er

La Ville de Laval proroge, par avenant, la convention en date du 17 juin 2016 par laquelle les locaux du bâtiment 46, situés quartier Ferrié, sont mis à la disposition de l'association "La Légumerie 53" jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2

L'association "La Légumerie 53" devra s'acquitter d'une redevance d'occupation de 1 000 € par mois sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 1 correspondant.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez